

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-006-14739/23/BM

■ Attribution d'une subvention au bénéficiaire d'une opération d'investissement portée par l'entreprise SAS Bertin Technologies au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise - Approbation d'une convention 70020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du nouvel Agenda Economique voté en juin 2022. La Métropole exerce en effet la compétence exclusive en matière de foncier économique et d'aides à l'immobilier. Ses interventions dans ce domaine facilitent la vie des entreprises et améliorent les conditions de travail de leurs salariés.

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises du secteur industriel, issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et face à l'enjeu de sobriété foncière, la Métropole soutient tout particulièrement les projets qui prévoient le développement sur site ou la réhabilitation de bâtiments existants.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser le taux d'intervention de 20% pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30% pour les petites entreprises et 20% pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10%. Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

1. Présentation de l'entreprise

Bertin Technologies est un groupe industriel de plus de 500 collaborateurs dont les fonctions les plus stratégiques sont implantées sur le territoire métropolitain, à Aix-en-Provence et à Pertuis. Ce spécialiste de l'instrumentation scientifique conçoit et fabrique des systèmes et des instruments de mesure, d'observation et de détection pour des applications critiques. Son chiffre d'affaires s'élève à près de 100M€.

L'activité de BERTIN TECHNOLOGIES couvre cinq domaines : la Défense, le Nucléaire, le Spatial et les instruments scientifiques, les Sciences du Vivant ainsi que les Déchets médicaux.

430 personnes sont aujourd'hui basées en France, réparties sur 5 sites : Aix/Pertuis (200), deux sites en région parisienne et un à Dieppe. Les autres représentations se trouvent en Allemagne, en Grande Bretagne, en Suède en Finlande. Des bureaux de distribution sont basés aux Etats-Unis et en Asie.

Le groupe est structuré en 3 pôles :

- BERTIN Instruments qui crée des produits « sur étagère » et commercialise grâce aux

- réseaux de distributeurs ;
- BERTIN PHOTONICS, engagé dans projets scientifiques, principalement sur Aix et Pertuis et répondant notamment à des appels d'offres ;
- BERTIN Médical.

Le groupe s'est engagé dans un important projet d'accroissement de ses capacités industrielles qui concerne plus particulièrement la branche de BERTIN PHOTONICS.

Après étude de plusieurs solutions pour développer les sites d'Aix-en-Provence et de Pertuis, tout en optimisant les surfaces disponibles, il a été décidé

- de doubler de la capacité de production à Pertuis d'une part et
- de créer un nouveau bâtiment à Aix (dédié à l'activité R&D et l'assemblage) d'autre part, permettant d'avoir une surface de 2.000 m² en plus.

Une soixantaine de personnes devrait être embauchée sur Aix et Pertuis. Le CA réalisé sur ces deux sites devrait connaître une augmentation de 50 %. Le plan vise le développement technologique et la mise en place de nouveaux procédés. BERTIN TECHNOLOGIES a également l'ambition de créer un centre d'excellence en optique haute performance. Conscient des enjeux de relocalisation de la production, BERTIN entend développer les lignes de production sur Pertuis. Une attention particulière est portée aux conditions de travail, dans un souci d'attractivité pour de futures embauches.

Il convient de noter par ailleurs que le siège social du groupe va être transféré à Aix-en-Provence, d'autant que trois responsables du management y sont basés.

2. Le projet immobilier

Dans le cadre de ce projet de réaménagement, le site de Pertuis sera ainsi entièrement dédié à la production, tandis que l'équipe projets va déménager sur Aix. La spécialisation du site de Pertuis pour la production nécessite assez peu de travaux. L'opération immobilière concerne donc exclusivement le site d'Aix-en-Provence.

Sur le site existant basé au Pôle d'activités d'Aix-en-Provence, une partie du bâtiment actuel a été vidée et démolie pour être reconstruite sur 4 niveaux. La partie droite du bâtiment sera réhabilitée. Il est prévu de créer une salle blanche de grande hauteur (plus de six mètres) pour adresser notamment le marché des télescopes géants. L'opération vise également la création salles propres d'intégration pour le montage et le test des instruments optiques en petites séries. Enfin, l'augmentation de la surface totale permettra d'accueillir des ingénieurs et techniciens supplémentaires.

L'ensemble du projet d'investissement représente un montant de 10,9 M€, réparti moitié – moitié sur l'immobilier et les investissements productifs et de R&D. L'opération immobilière est chiffrée à 5.400.000 € HT dont 5.050.000 € HT de dépenses éligibles.

Le projet d'extension du site d'Aix-en-Provence comprend également l'aménagement d'un parking de 600 m² au sous-sol permettant de créer 23 places supplémentaires, sachant que l'entreprise encourage fortement le co-voiturage. Des bornes de recharge pour les véhicules électriques seront également mis en place. Enfin, la toiture sera couverte de panneaux photovoltaïques.

Le financement sera assuré par prêt bancaire.

La Métropole a été sollicitée le 8 novembre 2022. La première pierre a été posée en avril 2023, et l'opération devrait s'achever début 2024 au plus tard.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 100.000 €, montant représentant 1,98 % d'une assiette éligible de 5.050.000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la

délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que la société BERTIN TECHNOLOGIES a sollicité une aide en bonne et due forme ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 100 000 euros à la S.A.S. Bertin Technologies, soit 1,98 % de l'assiette éligible, au titre de la réhabilitation et de l'extension du site d'Aix-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la convention bilatérale relative à l'attribution de la subvention d'investissement à la S.A.S. Bertin Technologies.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : Chapitre 20212014, nature 20421, opération 21 2 031 BP 14.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY